



LES COQS ROUGES

STATUTS

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



I - CONSTITUTION, OBJET ET COMPOSITION

Article 1 : Constitution

Fondée en 1891, l'Association loi 1901 dite "Les Coqs Rouges" inscrite au Journal Officiel le 19 décembre 1907, a été déclarée à la Préfecture de la Gironde.

Le label « Maison de Quartier » attribué à l'Association consacre les efforts et le sérieux de son action de cohésion et de dynamisme social pour Bordeaux. L'Association gère à ce titre des accueils de loisirs et des activités périscolaires par le biais d'une convention avec la ville de Bordeaux.

L'Association s'est engagée dans son développement à coopérer et à mutualiser son action avec d'autres associations Maisons de Quartier.

Elle a pour dénomination Association Les Coqs Rouges.

Elle a son siège social au 14 impasse Caillabet à Bordeaux. Ce siège social ne peut être modifié que par décision du Conseil d'Administration.

L'Association est affiliée à des fédérations notamment sportives, à la FFCO (Fédération Française des Clubs Omnisports) et à la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France).

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet :

- De concourir individuellement ou collectivement, en compétition ou en loisir, à la pratique, au soutien, à la promotion de l'éducation physique, aux actions sportives, aux activités sociales, aux loisirs, à la culture, concourir à toutes actions propres à promouvoir et développer les forces physiques, les qualités morales, la santé et le bien-être en général,

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- De maintenir et de développer entre ses membres des relations sociales de qualité,
- De conduire, soutenir et développer une mission civique, éducative et sociale,
- De mutualiser, d'aider, de coopérer avec des organismes à but non lucratif ayant un objet similaire ou complémentaire, en vue d'organiser les actions et contribuer à la réalisation de projets communs,
- D'animer des actions sociales, sportives, solidaires, culturelles, sociétales ou environnementales,
- De favoriser les comportements appropriés à la santé, au bien-être et au maintien de l'autonomie,
- A titre accessoire de louer des biens ponctuellement, de mettre à disposition ses compétences au profit d'autres organismes sans but lucratif agissant en lien direct ou indirect avec l'œuvre de l'Association, l'organisation de spectacles,
- A titre accessoire de proposer des actions d'éducation, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, y compris par la formation des personnes,
- De soutenir la pratique d'activités sportives et culturelles pour toutes les personnes présentant un handicap.

L'Association s'interdit toute discrimination dans son organisation et sa vie. L'égal accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes est encouragé.

Pour répondre à l'aspiration du plus grand nombre, en respectant la diversité des opinions et des consciences, il est précisé que l'Association « Les Coqs Rouges » soutient, en lien avec son inspiration chrétienne, l'attention portée notamment aux valeurs humanistes de générosité, de solidarité, de sociabilité, de citoyenneté, qui participent à la grandeur de l'homme dans toutes ses dimensions, dans le profond respect des convictions de chacun.

Article 3 : Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'Association se propose de recourir aux moyens d'action suivants :

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- La création, la gestion, la promotion, la coopération et la mutualisation d'établissements et services en lien avec son objet social de façon directe ou indirecte, la mise en place d'outils de cohésion sociale,
- A titre accessoire la participation, l'aide, la coopération, la promotion sous toutes ses formes à des structures privées ou publiques ayant un but connexe, similaire ou complémentaire à son objet social,
- L'acquisition, la gestion, la valorisation de tout patrimoine corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, y compris par personne morale interposée,
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou contribuant à sa réalisation,
- La mise en œuvre, par tous les moyens appropriés, d'une communication et d'une promotion de son objet à destination des différents publics, notamment par des actions pédagogiques d'animation, la création et la gestion d'événements, communications ou manifestations, l'édition, la production et la diffusion de publications ou produits et toute initiative en lien avec son objet.

Les présents Statuts interdisent l'organisation ou l'hébergement de manifestations ou réunions à caractère politique ou contraire aux valeurs humanistes soutenues par l'Association.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les adhésions et les cotisations des membres,
- Les subventions, dotations ou aides : de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements, de l'Union Européenne, voire d'un organisme international, de structures privées,
- Les dons manuels (et sommes perçues au titre du mécénat),
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- Les donations et legs que l'Association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- Les dons des organismes privés d'utilité publique, ou de fonds de dotation redistributeurs, si elle en remplit les conditions,
- Les produits provenant des biens, ou de la vente des produits et services par l'Association.

Article 5 : Composition

L'Association se compose des membres, personnes physiques ou personnes morales, qui ont acquitté le montant du droit d'adhésion annuel fixé par le Conseil d'Administration.

Les personnes physiques ou morales qui demandent leur adhésion doivent s'acquitter aux échéances fixées par l'Association, du montant de l'adhésion pour faire partie de l'Association ainsi que, le cas échéant, des cotisations qui donnent droit à participer aux activités.

L'adhésion d'une personne morale à l'Association est soumise à autorisation du Conseil d'Administration.

Le mineur ne peut acquérir la qualité de membre de l'Association qu'avec l'autorisation de son représentant légal.

Catégories de membres

L'Association se compose de six catégories de membres :

- Membres adhérents,
- Membres titulaires,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres d'honneur,
- Membres experts,
- Membres de droit.

5.1 - Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes ayant réglé l'adhésion à l'Association.

5.2 - Membres titulaires

Sont membres titulaires les personnes physiques à jour de leur adhésion ayant été membre de l'Association pendant les trois dernières années, ayant exercé au moins un



mandat complet en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration de l'Association sur les trois derniers exercices. Le Conseil d'Administration statue sur l'attribution de cette qualité.

5.3 - Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont versé une contribution égale ou supérieure à celle fixée par le Conseil d'Administration.

5.4 - Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'Association.

5.5 - Membres experts

Sont membres experts les personnes physiques qui contribuent aux travaux de l'Association et qui participent ponctuellement à leur réalisation. Ces membres sont nommés par le Conseil d'Administration.

5.6 - Membres de droit

Est membre de droit :

- L'Association Diocésaine de Bordeaux

5.7 - Modalités

A l'exception des membres bienfaiteurs, des membres d'honneurs et des membres experts ou de droit, les autres membres acquittent une adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres s'engagent sur l'honneur à respecter les présents statuts, et, pour les membres concernés, les règles établies par la fédération à laquelle leur section ou activité est éventuellement affiliée en lien avec la discipline pratiquée.

Les membres peuvent pratiquer plusieurs disciplines au sein de plusieurs sections en réglant les cotisations correspondantes.

Les membres s'interdisent au sein de l'Association tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que toute pratique ou incitation au dopage et autres procédés ou substances illicites.



Ils s'engagent à respecter la Charte d'éthique et de déontologie du Sport Français du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) dès lors qu'ils pratiquent une activité sportive.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non-respect de la qualité requise pour être membre telle que définie à l'article 5,
- Le décès des personnes physiques,
- Le non-paiement de l'adhésion,
- La démission notifiée au Président de l'Association,
- La liquidation ou la disparition, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Constitue notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'organisme ou de ses dirigeants,
- Toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président,
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telles que définies dans les présents Statuts,
- Le non-respect des dispositions statutaires, réglementaires ou de celles prévues par les chartes de l'Association ou le Code du Sport dans le cas où le membre pratique une activité sportive fédérale.

Dans le cas d'une exclusion, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense, dans les conditions précisées dans le Règlement Intérieur.



S'il s'agit d'une personne morale, le représentant légal concerné est préalablement entendu par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Comptabilité, Adhésions et Cotisations

7.1 - Comptabilité

L'Association établit dans les 6 mois qui suivent la fin de chaque exercice des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par les règlements et leurs annexes relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément à la loi, un Commissaire aux Comptes agréé peut être nommé pour contrôler les comptes annuels.

Les comptes annuels, le rapport annuel et le cas échéant le rapport du Commissaire aux Comptes, sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

7.2 - Adhésions et cotisations

L'adhésion annuelle des adhérents est fixée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Tout membre titulaire et adhérent doit être à jour de son adhésion au plus tard trente jours avant l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice.

Toute adhésion et cotisation versées à l'Association sont définitivement acquises.

Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année notamment en cas de renonciation, de maladie, pandémie, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 8 : Exercice

L'exercice commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir statutaire de modifier librement la date de clôture.



Article 9 : Fonds de réserve

L'Association constitue un fonds de réserve libre dont l'objet spécifique est de :

- Financer son projet associatif, couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites,
- Prendre le relais des concours bénévoles et mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Apports

En cas d'apports à l'Association de biens meubles ou immeubles, le droit de reprise de l'apporteur s'exerce conformément aux dispositions prévues par les conventions conclues avec l'Association valablement représentée par son Président ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, seul organe compétent pour accepter un apport.



II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 : Généralités

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association. Seuls les membres à jour de leur adhésion 30 jours avant la fin de l'exercice concerné disposent d'un droit de vote. Les membres mineurs âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'Administration,

Les convocations sont adressées 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par affichage dans tous les locaux de l'Association, sur le site internet de l'Association et par courriel dont l'adresse mail est notifiée à l'Association par le membre. La convocation contient l'ordre du jour,

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et peut, en outre, être convoquée sur demande au moins des 2/3 des membres du Conseil d'Administration, dans ce dernier cas ceux-ci fixent l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les conditions de représentations sont définies dans le Règlement Intérieur étant précisé qu'un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si un membre fait la demande de vote par bulletin secret. L'élection des membres du Conseil d'Administration sera toujours faite à bulletin secret.



Les Assemblées Générales peuvent être convoquées, organisées et tenues sous forme dématérialisée et/ou présentielle sur décision motivée du Conseil d'Administration ou du Président par délégation.

En cas d'urgence et notamment dans des situations d'imprévision, de force majeure ou d'événement extérieur à l'Association de nature à perturber le fonctionnement normal de l'Association ou de ses organes, les assemblées sont organisées et tenues sous forme dématérialisées sur décision du Conseil d'Administration ou du Président par délégation, y compris si les mesures d'urgence correspondantes établissent des modalités de convocation ou de fonctionnement qui auraient pour conséquence de déroger aux présents statuts. Les mesures d'urgence prises doivent toutefois respecter autant que possible la démocratie associative pour préserver un fonctionnement collégial de l'Association.

Le vote par correspondance et/ou électronique est admis dans le cas de réunions dématérialisées, en revanche les pouvoirs ne sont pas autorisés pour ces types de réunions dématérialisées.

Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité, les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification, dans ce dernier cas le membre participant de façon dématérialisée à la réunion ne peut détenir ou établir de pouvoir.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés, toutefois pour l'élection des administrateurs les élus sont ceux ayant recueilli le plus de votes favorables même s'ils n'ont pas obtenu la majorité simple. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire sont les suivants :

- Elle délibère sur les rapports présentés par le Conseil d'Administration. Ces rapports sont obligatoirement présentés par le Conseil d'Administration et portent sur la gestion de l'Association par les administrateurs et sur la situation morale et financière de l'Association,



- Elle approuve les comptes de l'exercice clos,
- Elle approuve le rapport du Commissaire aux comptes,
- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est informée du Règlement Intérieur établi le par le Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'Association a le droit de s'exprimer au cours de l'Assemblée mais aucune délibération ne peut intervenir sur une question non portée à l'ordre du jour.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des Statuts, de fusion ou de dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sans fixation de quorum.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Convocation

Toute Assemblée Générale est annoncée par affichage interne au moins 15 jours avant la date prévue. La convocation doit mentionner :

- la date, l'ordre du jour et le lieu prévus pour la réunion.



III - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 9 ou 12 ou 15 ou 18 membres élus par l'Assemblée Générale de l'Association hors le membre de droit.

Le Conseil d'Administration est souverain pour déterminer le nombre d'administrateurs dans les limites mentionnées au présent article.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- Être membre de l'Association depuis au moins 1 an.
- Être âgé d'au moins 18 ans au jour du vote.
- Être à jour de son adhésion 30 jours avant la fin de l'exercice précédent.

Les candidats à la fonction d'administrateur devront faire parvenir leur candidature au siège social au plus tard trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est élu et renouvelé en une seule fois tous les trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire électorale.

Il se compose de 9 à 18 membres issus de deux catégories d'administrateurs que sont les membres adhérents, titulaires selon la composition suivante :

Administrateurs « Membres Titulaires »

2/3 d'administrateurs au minimum parmi les membres titulaires.

Administrateurs « Membres Adhérents »

1/3 d'administrateurs au maximum parmi les membres adhérents âgés de plus de 18 ans à la date de l'élection.

Administrateur « Membre de droit »

L'Association Diocésaine est membre de droit du Conseil d'Administration.



Si le nombre ou la qualité des candidatures ne permettaient pas d'obtenir à l'élection la répartition proportionnelle précédente, le Conseil d'Administration pourra librement être composé des administrateurs candidats et élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs élus sont ceux ayant recueillis le plus grand nombre de voix.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 16 : Organisation

La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans s'achevant à la date de l'Assemblée Générale électorale de la troisième année qui suit la date de désignation. Ce mandat est renouvelable sans aucune limitation de durée. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau, pour une durée de 3 ans s'achevant à la date du Conseil d'Administration électif de la troisième année qui suit la date de désignation : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint et deux membres.

Article 17 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres, dans ce dernier cas l'ordre du jour est établi par les administrateurs à l'initiative de la convocation. En cas de carence du Président pour une période supérieure à 30 jours l'un des administrateurs parmi le tiers sollicitant la convocation du Conseil d'Administration peut convoquer la réunion.

Il doit se réunir au moins une fois tous les trois mois.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le Président.

Les convocations sont effectuées par lettre simple (ou par courriel) et adressées aux administrateurs au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les administrateurs peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration des questions de leur choix.



Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent voter les délibérations qu'à condition d'être à jour de leur adhésion.

Un administrateur peut détenir un pouvoir en sus du sien.

Le Directeur salarié de l'Association ou toute personne invitée par le Président participe aux réunions du Conseil d'Administration sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut leur être demandé de quitter la séance, lorsque les questions abordées les concernent personnellement.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Les convocations, tenues et votes qui concernent les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisés sous forme dématérialisée et/ou présentielle sur décision du Conseil d'Administration, ou du Président par délégation. La forme dématérialisée s'applique le cas échéant, notamment en cas d'urgence ou de situations d'imprévision, de force majeure ou d'événements extérieurs à l'Association qui seraient de nature à perturber le fonctionnement normal de l'Association ou de ses organes.

Le vote par correspondance est admis dans ces dernières hypothèses.

Tout administrateur en situation potentielle de conflit d'intérêt doit en informer le Conseil d'Administration. Il en est ainsi lorsque l'administrateur possède des intérêts qui peuvent porter atteinte à son autonomie de décision.

Le Règlement Intérieur précise et complète notamment les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Toutes les situations de vacance entraînent la cessation des fonctions d'administrateur. En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, notamment liée à une démission, une révocation, le décès, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à trois réunions du Conseil d'Administration dûment constatées par le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoit au remplacement de ces membres par

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



cooptation prioritairement parmi les membres relevant de la catégorie de l'administrateur remplacé.

Il est tenu à ce remplacement si le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au nombre minimal statutairement prévu. Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à l'époque où doit expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Leur remplacement définitif intervient lors du prochain renouvellement du Conseil d'Administration. Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

S'agissant de l'empêchement du Président, c'est l'un des deux Vice-Présidents qui assure son remplacement temporaire. Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement. Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Article 18 : Participants aux Conseils d'Administration

Les Présidents de section peuvent, à leur demande ou sur invitation des administrateurs, assister aux séances du Conseil d'Administration lorsque celui-ci doit débattre de thèmes concernant les sections.

Les représentants du Conseil Social et Economique de l'Association peuvent, à leur demande ou à la demande du Conseil d'Administration, participer aux séances du Conseil d'Administration lorsque des thèmes les concernant sont abordés.

Les personnes visées par le présent article participent aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, au Président ou au Bureau et notamment :

- Il définit le projet associatif, la politique et les orientations générales de l'Association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur. Le Président procède à la désignation des membres de ces commissions,

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- Il statue s'il le juge utile sur l'agrément, l'exclusion des membres, la détermination de la catégorie des membres,
- Il décide de l'acquisition et de la cession y compris sous forme de libéralités de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente, la libéralité ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- Il arrête et adopte les budgets que lui présente le Trésorier et contrôle leur exécution après avis du Trésorier,
- Il arrête les comptes de l'exercice,
- Il nomme le Président de l'Association et son Bureau,
- Il approuve le Règlement Intérieur de l'Association,
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président ou des Assemblées Générales et peut consentir à un administrateur toute délégation partielle de pouvoirs pour une mission déterminée. Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur salarié, avec faculté de subdéléguer à un autre salarié cadre permanent de l'Association, des délégations de pouvoirs. Les délégations de pouvoirs sont mises en place par le Président,
- Il prend acte de l'existence des conventions visées à l'article L.612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président et il veille à l'établissement du rapport à l'Assemblée Générale,
- Il peut investir des comités et des délégués chargés de le représenter et de développer l'action de l'Association,
- Il contrôle l'activité des sections dans les conditions prévues par les présents statuts et par le Règlement Intérieur,
- Il définit les modalités des appels à candidatures des administrateurs,



- Il détermine souverainement les mesures à adopter pour atteindre le but social de l'Association et a compétence en matière de ressources humaines à l'exception des pouvoirs réservés au Président.

Il peut établir et faire respecter le Règlement Intérieur dont le rôle est de préciser les présents Statuts en définissant les modalités pratiques du fonctionnement de l'Association.

Les administrateurs sont bénévoles. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leurs sont avancés sur devis ou remboursés sur documents justificatifs. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion.

Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile des dirigeants prise en charge par l'Association.

Article 20 : Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal des séances du Conseil d'Administration, signé par le Président et le Secrétaire, et conservé dans un registre prévu à cet effet.



IV - SECTIONS

Article 21 : Généralités

L'Association est constituée de sections administrées par un Bureau et d'activités directement rattachées à l'Omnisports qui ne peuvent être créées ou supprimées que par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur de chaque section est validé préalablement par le Conseil d'Administration.

Les sections et les activités s'engagent à se soumettre aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Association. Si une section relève d'une fédération nationale, elle respecte les règles issues de cette affiliation.

Article 22 : Autonomie

Au sein de l'Association, les sections bénéficient de l'autonomie interne pour la pratique de leur sport ou de leur activité culturelle et sociale, le Bureau de section détermine ses propres règles relatives à l'organisation interne de sa section et en informe le Conseil d'Administration. Le fonctionnement et la trésorerie des sections sont soumis au contrôle continu et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 23 : Assemblées Générales des sections

Chaque section sportive, culturelle ou de loisirs doit réunir son Assemblée Générale une fois par an, au plus tard deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale de l'Association. A cette occasion, les sections doivent :

- Pourvoir à la composition ou au renouvellement de leur Bureau,
- Délibérer sur les résultats de l'exercice clos et le budget de l'exercice en cours.

Est électeur dans une section tout membre ayant adhéré à l'Association et à jour de sa cotisation, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la section.

Est éligible tout électeur, non rémunéré de quelque manière que ce soit, âgé de plus de 18 ans au jour du vote.



Article 24 : Procès-verbal

Un procès-verbal succinct de cette assemblée signé par le Président de la section doit être adressé dans les huit jours au Président de l'Association.



V - MODIFICATION DES STATUTS, FUSION, DISSOLUTION

Article 25 : Procédure de modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration et sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 26 : Dissolution-fusion

La dissolution ou la fusion de l'Association ne peut être prononcée que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Une telle décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres présents et représentés.

Article 27 : Conséquences de la dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une œuvre considérée par la loi comme une œuvre de même catégorie que l'Association qui disparaît.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.



VI - AUTRES DISPOSITIONS

Le Conseil d'Administration désigne à chaque renouvellement total un Bureau parmi ses membres composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier-adjoint et de deux membres.

Le Président ne peut conserver après son élection un poste de Président de section.

Le Bureau est en charge de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration ou des Assemblées Générales de l'Association.

Le Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du Bureau.

Le Bureau peut délibérer sans quorum à la majorité simple des membres présents.

Il peut être convoqué et se réunir à l'initiative du Président sous toute forme, présente ou dématérialisée.

Article 28 : Pouvoirs du Bureau et de ses membres

Le Bureau exerce le pouvoir de recrutement et de pouvoir disciplinaire en matière de personnel et de ressources humaines en général, il a le pouvoir d'être préalablement consulté en matière financière ou comptable, de ressources humaines, de dépenses, de contrôle de gestion, il est investi des pouvoirs en matière d'organisation du personnel, des évolutions du personnel, de respect relatif aux atteintes aux personnes.

Il propose le projet associatif au Conseil d'Administration.

28.1 - Président

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et Président de l'Association.

Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association et notamment :



- Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager sous réserve que l'engagement entre dans l'objet de l'Association et soit conclu au nom et pour le compte de celle-ci,
- Il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale consentie par lui-même, ou par le Conseil d'Administration lorsqu'il y a lieu,
- Il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tout recours, engager toute procédure, sur décision du Conseil d'Administration. Il a qualité à agir en tout domaine dès lors qu'il agit en urgence et dans le but de faire cesser une situation de trouble immédiat pour l'Association, son personnel, ses membres ou ses usagers, dans ce dernier cas il doit en informer le Conseil d'Administration dans un délai ne pouvant excéder 30 jours,
- Il prend la décision budgétaire de recrutement des personnels après validation par le Conseil d'Administration et choisit les candidats cadres,
- Il signe les contrats de travail et leurs avenants, exerce le pouvoir disciplinaire et hiérarchique et en informe le Conseil d'Administration,
- Il a pouvoir pour décider des contrats d'assurance souscrits par l'Association,
- Il convoque le Conseil d'Administration, le Bureau et l'Assemblée Générale, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion. En cas d'urgence et notamment dans des situations d'imprévision, de force majeure ou d'événement extérieur à l'Association de nature à perturber le fonctionnement normal de l'Association ou de ses organes, le Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, tout administrateur, est habilité à prendre les mesures d'urgences dans l'intérêt et la continuité des institutions, objet ou activités de l'Association, y compris si ces mesures ont pour conséquence de déroger aux présents statuts. Les décisions prises doivent toutefois respecter autant que possible la démocratie associative pour préserver un fonctionnement collégial de l'Association,
- Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,

Coqs Rouges - 14 Impasse Caillabet - 33000 Bordeaux

05 56 91 59 68 - secretariat@coqsrouges.fr

www.coqsrouges.fr



- Il ordonnance les dépenses, supervise les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association,
- Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements bancaires ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Il peut procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes,
- Il gère le fonds de réserve et la trésorerie dans des conditions déterminées par le Conseil d'Administration,
- Il met fin aux fonctions du Directeur salarié sur proposition du Conseil d'Administration,
- Il confère au Directeur salarié les délégations de pouvoirs et de signature nécessaires. Ces délégations prennent nécessairement la forme écrite. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués. Elles précisent également les conditions de subdélégation. Les délégations et subdélégations conférées par le Président sont portées à la connaissance du Conseil d'Administration,
- Il a également compétence pour engager l'Association conventionnellement auprès des pouvoirs publics dans le cadre des financements ou aides publics accordés à l'Association. Il en informe le Conseil d'Administration,
- Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous contrats et actes nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- Il préside les Assemblées Générales,
- Il présente son rapport annuel à l'Assemblée Générale. Il propose au Conseil d'Administration la nomination des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant,
- Il peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs administrateurs ou au Directeur salarié de l'Association lequel peut subdéléguer dans les conditions fixées par le Président.



Les délégations de pouvoirs et/ou de signatures doivent être nécessairement écrites. Elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

28.2 – Vice-Présidents

- Ils secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions,
- Ils remplacent le Président selon les modalités prévues au Règlement Intérieur et aux présents Statuts.

28.3 - Secrétaire

- Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association,
- Il établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions et délibérations, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales,
- Il assure ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles,
- Il communique ou fait communiquer aux adhérents les convocations, l'ordre du jour et les pouvoirs selon les modalités définies pour l'Assemblée Générale,
- Il tient ou fait tenir la liste des participants pour l'émargement et recueille ou fait recueillir les pouvoirs.

28.4 - Trésorier

- Il assure ou fait assurer la gestion comptable et partage avec le Président la charge de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association,
- Avec le Président, il dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'Association,
- Il effectue ou fait effectuer les paiements et s'assure du recouvrement des recettes,
- Il prépare ou fait préparer les budgets annuels proposés par le Directeur salarié de l'Association qu'il présente au Conseil d'Administration,
- Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des adhésions et cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente ou fait présenter avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Il est habilité à exercer le contrôle de gestion et le suivi financier de l'Association et peut établir un rapport qu'il présente au Conseil d'Administration,



- Il peut émettre un avis auprès du Conseil d'Administration sur la cession ou l'acquisition d'immobilisations par l'Association.

28.5 - Directeur salarié

- Il est désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du Président,
- Il est chargé d'exécuter, en lien avec le Président, la politique arrêtée par le Conseil d'Administration, sur délégation du Président.

Article 29 : Communication des Statuts et du Règlement Intérieur

Les Statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que leurs éventuelles modifications, doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale Extraordinaire pour les Statuts et en Conseil d'Administration pour le Règlement Intérieur.

Les présents Statuts ont été modifiés le 15 Octobre 2021

Le Président

Gilles CHALIGNÉ

Un Administrateur

Anne-Marie VINCENOT